

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 25 août 2025

Enseignement

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Enseignement - CECP - Convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles - Approbation.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le décret gouvernemental du 19 juillet 2017 relatif à la mise en oeuvre du plan de pilotage des établissements scolaires, à l'aide spécifique aux directions dans l'enseignement maternel, primaire et fondamental, ordinaire et spécialisé, et à un encadrement en personne;

Vu la circulaire 6637 du 4 mai 2018 "Aide spécifique aux directions d'école maternelles, primaires et fondamentales de l'enseignement ordinaire et spécialisé conditionnée à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans de pilotage" émise par la Fédération Wallonie-Bruxelles;

Vu la circulaire 8737 du 23 septembre 2022 "Guide sur l'évaluation intermédiaire du contrat d'objectifs";

Considérant sa délibération du 28 mai 2018 décidant d'approuver le formulaire d'inscription à la deuxième phase de la mise en oeuvre des plans de pilotage et octroi de l'aide spécifique aux directions pour l'année scolaire 2018-2019;

Considérant sa délibération du 09 avril 2019 désignant [REDACTED], agent administratif au service enseignement, comme référent PO pour la deuxième phase de mise en oeuvre des plans de pilotage; délibération ratifiée par le Conseil communal en séance du 29 avril 2019;

Considérant la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 décidant d'approuver la version finale du plan de pilotage de notre établissement scolaire;

Considérant sa délibération du 22 décembre 2020 prenant connaissance de la validation du plan de pilotage de notre établissement scolaire par la Déléguée au contrat d'objectifs (DCO) ainsi que par la Direction Zonale du Brabant wallon;

Considérant que peu d'avancées majeures dans la réalisation de notre plan de pilotage ont eu lieu entre janvier et juin 2021 en raison de la crise sanitaire;

Considérant que lors des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023, les plans de formations de notre école communale ("Piloter un établissement et renforcer le travail collaboratif, l'autonomisation et la responsabilisation des acteurs") ainsi que les différentes formations volontaires et obligatoires de l'ensemble du corps enseignant ont été axées sur la continuité de la mise en oeuvre du plan de pilotage au sein de nos deux implantations;

Considérant que lors de l'année scolaire 2022-2023, deux journées pédagogiques et plusieurs journées de formation ont permis des avancées dans le contrat d'objectifs initialement fixé;

Vu la délibération du Collège communal du 20 février 2024 prenant connaissance du rapport d'évaluation intermédiaire de notre plan de pilotage;

Considérant que notre plan de pilotage se situe à sa phase intermédiaire;

Considérant qu'il est indiqué de poursuivre l'accompagnement et le suivi du CECP dans ce cadre;

Considérant la nouvelle convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles, ci-annexée;

Considérant dès lors qu'il y a lieu d'approuver la convention d'accompagnement et de suivi susvisée pour l'école communale fondamentale mixte de Beauvechain;

Sur proposition du Collège communal;
Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. D'approuver la convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles proposée par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, pour l'école communale fondamentale mixte de Beauvechain, ci-annexée.
- Article 2. De transmettre la convention signée par retour de courrier au CECF pour le 30 septembre 2025 au plus tard ainsi qu'à la Directrice d'école.